

LE TEMPS



Image d'illustration
© 123rf

4 minutes de lecture

📌 Modes de vie

Une professeure de droit à l'Université

Publié lundi 9 décembre 2019 à 14:21, modifié lundi 9 décembre 2019 à 14:22.

OPINION

Une fiction pour concilier vie privée et vie professionnelle

OPINION. Nous sommes en 2030. La loi «Nous Aussi!» oblige les entreprises organisant des événements qui se terminent après 17h30 en semaine, à offrir des ateliers pour les enfants des adultes y participant. Une fiction qui pointe du doigt l'inadéquation l'exigence de flexibilité et la rigidité de l'organisation des employeurs

«Les enfants, dépêchez-vous, on doit y aller!» J'entends un grognement, suivi de: «Mais, on va oooùùù, maman?» «A la conférence, je vous ai déjà dit!» je répète avec la juste dose de patience et d'exaspération.

«Encoooore une conférence. Mais tu en avais déjà une, lundi. Pourquoi tu y retournes?» demande mon fils.

«C'est une autre conférence. Mais ne t'inquiète pas. Il paraît que les animations seront très bien», je réponds.

«Des jeux vidéo? Le dernier *Terminator XIII*?» s'enquiert-il plein d'espoir. Je rétorque d'un ton strict: «Tu exagères. Non, pour toi, il y a des ateliers sur les droits économiques de l'enfant – et pour ta sœur, laisse-moi vérifier: coloriage et marionnettes.»

J'entends un chorus de soupirs, même s'ils ne sont que deux. La petite, 4 ans, lance: «Y a un clown, comme l'autre fois?» Je dois la désenchanter: «La conférence est intitulée «10 ans de droits de l'homme et de finance responsable». Donc pas de clown, désolée.»

Fini la culpabilité

Nous sommes en 2030. La loi NA! (pour «Nous Aussi!») a obligé les entreprises organisant des réunions le week-end (oui, il y en a), ou des événements qui se terminent après 17h30 en semaine et après 11h30 les mercredis, à offrir des ateliers pour les enfants des adultes y participant. Désormais, toute réunion qui compte plus de 50 auditeurs et qui se tient en dehors des heures scolaires doit offrir des solutions de garde pour les

La dernière vidéo

toutes les vidéos